



# COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75  
Email : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)  
Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

Arrêté n°2024/003

## Autorisation permanente d'interventions au SAE Paquetterie Travaux permanents de brève durée ou d'urgence

Le maire de la commune de Vert-en-Drouais

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à 2213.-6,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,  
Considérant la demande formulée par le SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA PAQUETTERIE, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public de la commune de Vert-en-Drouais,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

### ARRETE

Article 1 : Les services du SAE PAQUETTERIE sont autorisés, à titre permanent et en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures), travaux ponctuels ou itinérants qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine dans les secteurs suivants :

- Interventions sur les voiries et réseaux d'eau potable,
- Interventions sur les voiries et réseaux d'eaux usées,

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis, au plus tard, le jour de l'exécution par téléphone ou courriel.

Article 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge du SAE Paquetterie, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame le Maire est chargé :

- D'adresser ampliation du présent arrêté au SAE Paquetterie, au SDIS 28 et au service de Gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre
- De faire exécuter le présent arrêté, par les personnes susvisées, chacune en ce qui la concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Vert-en-Drouais, le 26 janvier 2024  
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

